

Connaître les obligations réglementaires qui s'appliquent à la vente directe



Date(s) et horaire(s)

mardi 5 décembre 2023

De 9h30 à 12h30

et de 13h30 à 17h30

Lieu(x)

E base, 1 rue Viollet Leduc, Loches

Public

Agriculteurs en vente directe du territoire de la Communauté de Commune

Prérequis

Savoir lire et écrire

Délais d'accès à la formation

2 semaines entre votre demande et le début de la formation pour vous assurer des formalités d'inscription, d'acceptation et de prise en charge du financement.

Accessibilité aux personnes handicapées

Formation accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour toute autre situation de handicap, contactez le responsable de stage.

Renseignements et inscriptions

Romain Coudert

romain.coudert@ciap-cvl.fr

07 60 96 73 23

Objectifs : Comprendre et se situer par rapport aux réglementations s'appliquant à la vente directe

Programme

Durée de la formation : 7 heures

- Les différents cadres réglementaires s'appliquant à la vente directe
- Spécificités liées à la réglementation s'appliquant au commerce (local de vente, signalétique, accueil du public)
- Spécificités liées au code de la consommation (affichage des prix, étiquetage, caisse et cahier de caisse)
- Obligations liées à la fiscalité (régimes de TVA, réglementation liée à la caisse, aux différents systèmes de caisses, déclaration de TVA)

Méthodes pédagogiques

Support papier et projeté, exercices pratiques

Modalités d'évaluations

Test de positionnement au cours et à la fin de la séance.

Intervenant

Céline SANZ, coordinatrice de la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de la région Centre Val-de-Loire

Tarifs et financement



Gratuit sous condition de prise en charge de vivea. Autre cas, nous contacter.